

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande du syndicat Eau17, 131 Cours Genets, 17100 Saintes,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation pour un contrôle de l'état du réseau d'assainissement en faisant l'inspection visuelle des canalisations et des branchements, pour l'Avenue Jean de Vivonne, Rue des Jolis, Place des Halles et du Château.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction de stationner et de dépasser seront appliquées sur toutes les zones d'intervention. La circulation sera alternée par feux tricolores, Avenue Jean de Vivonne, pour les autres secteurs maintien de la circulation avec simple réduction de la chaussée avec signalisation par panneaux AK3 et AK5. Un alternat à hauteur du véhicule d'intervention pourra être réalisé par panneau B15 et C18 **du 26 février au 15 Mars 2024**, selon la demande EAU17, 131 Cours Genets, 17100 SAINTES.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de PISANY,
- Syndicat Eau17, 131 Cours Genets, 17100 Saintes,
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany, le 6 Février 2024

Le Maire,

Pierre TUAZ

